

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-313
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT
Rue Etienne Dolet

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société **LES PAVEURS DE MONTRouGE** mandatée par l'EPT de réaliser **des travaux d'agrandissement du trottoir Rue Etienne Dolet Angle rue du Général Leclerc**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Etienne Dolet sera réduite au droit du chantier, elle pourra être ponctuellement fermée à la circulation sur des périodes n'excédant pas **30 min** pour les besoins du chantier.

Le lundi 30 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **7 places** de stationnement payant soit **35 mètres** linéaires au droit du **12, rue E. Dolet** pour permettre le maintien de la circulation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité de présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Les Paveurs de MONTROUGE 25,rue de Verdun 94816 Villejuif cedex
- EPT voirie et déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 juin 2025



Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melundélai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr